LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'EVRY PARIS SACLAY

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2007-045 créant l'Unité Mixte de Recherche U 861 ;

Vu la décision n° 2011-187 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 861 ;

Vu la décision n° 2014-036 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 861 ;

Vu la décision n° 2015-62 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 861 et nommant Madame Cécile MARTINAT Directrice ;

Vu la décision n° 2020-51 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 861;

Vu la décision n° 2025-234 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 861 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée dans sa séance CSS7 du 12 au 15 mai 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 02 juillet 2025 ;

DECIDENT:

- **Article 1 :** L'Unité Mixte de Recherche U 861 intitulée « Institut des cellules souches pour le traitement et l'étude des maladies monogéniques (I-STEM) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2030.
- **Article 2 :** Madame Cécile MARTINAT est prolongé dans ses fonctions de Directeur de l'Unité jusqu'au 31 décembre 2030.
- **Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'EVRY PARIS SACLAY	